

uerain et ainsi les autres. Apres les
 quels serement fais le chancelier de
 mandera audit chz du premier siege
 par le serement quil aura fait qui est le
 cheualier qui mieulx lui semble de fire
 Digne dauoir le Dordre. Et pour le spoxe
 ledit cheualier se leuera et apportera
 vne cedulle en laquelle sera le nom de
 cellui quil vouldra nommer. Laquelle il
 mettra en vng plat d'argent deuant le
 comis du souuerain et pareillemēt de
 tous les autres. Et avecques les dites
 cedulles seront mises les cedules des
 absens quaura receu le souuerain. XXX

Item. Est assauoir que a vne fois
 ne se doit faire que election d'vng chz.
 Et pour ce ne doit lon nommer en vne cedule
 que vng cheualier. Excepte le souuerain
 Lequel pour ce quil a deux voies il baille
 deux cedulles d'vne meisme personne
 Laquelle election faicte se plusieurs